



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 21.11.2023

ID : 077-217702158-20231113-02023_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 13 novembre 2023

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 21	Conseillers absents : 6
Conseillers ayant donné pouvoir : 4	Votants : 25	

Date de la convocation : 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le lundi 13 novembre à vingt heures et 5 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. MONGIN Claude

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - DEVAUCHELLE Marie-Paule - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric M. USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : M. SEVESTE Arnaud à Mme LENOIR Isabelle - Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à M. Claude MONGIN - Mme ROUSSEL Mylène à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul - Mme PROD'HOMME Isabelle à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : M. HASCOET Alexandre - Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02023_068 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DRAINAGE GRETZ-ARMAINVILLIERS : PRINCIPE ET MODALITÉS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la dissolution de l'Association syndicale autorisée drainage Gretz-Armainvilliers ainsi qu'aux modalités de cette dissolution telles que précisées par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°DRCL-BFL-2023-058 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 30 juin 2023 portant designation d'un liquidateur chargé de mettre en oeuvre la dissolution des associations syndicales autorisées inactives ;

Considérant le courrier de la Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne reçu le 17 juillet 2023 relatif, d'une part, à l'initialisation de la procédure de dissolution de l'Association syndicale autorisée drainage Gretz-Armainvilliers et, d'autre part, aux modalités de dévolution du patrimoine de l'association ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte de la dissolution d'office de l'Association syndicale autorisée drainage Gretz-Armainvilliers et en accepte le principe sans qu'il soit formulé d'observations ;

Accepte les modalités de dissolution proposées qui prévoient le transfert à la commune de l'intégralité des droits et obligations ainsi que de l'actif et du passif, tel qu'il ressort du dernier compte de gestion de l'ASA drainage Gretz-Armainvilliers ;

Prend acte que cette dissolution interviendra par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Prend acte que l'intégration dans la comptabilité de la commune du patrimoine de l'ASA dissoute sera effectuée par Monsieur le comptable public par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires ne nécessitant ni ouverture de crédits, ni émission de pièces budgétaires de la part de la commune ;

Dit que la reprise des résultats de l'ASA drainage Gretz-Armainvilliers dissoute tels qu'arrêtés ci-dessous par les services de l'État sera autorisée, en fonction de l'avancement de la procédure, soit au budget primitif 2024 de la commune (budget principal) , soit lors d'une décision modificative du même budget à intervenir dans le courant de l'année 2024 :

- Section de fonctionnement + 1 276,87 euros
- Section d'investissement + 2 768,86 euros

Fait et délibéré en séance, le 13 novembre 2023


Le secrétaire de séance
Claude MONGIN




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN